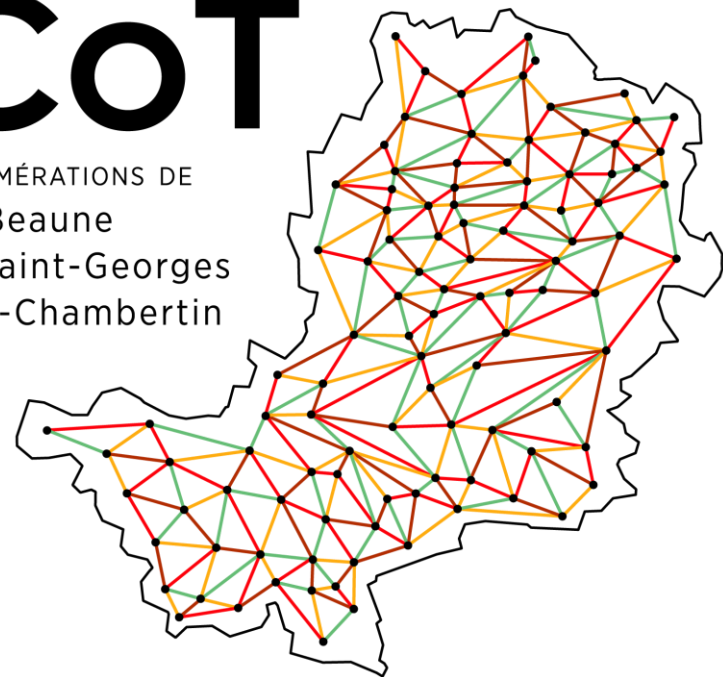


Comité Syndical Syndicat Mixte du SCoT

18 octobre 2023

SCoT

AGGLOMÉRATIONS DE
Beaune
Nuits-Saint-Georges
Gevrey-Chambertin



Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal séance du 28.06.2023
2. Délibérations :
 - C 23/12 – Avis sur le projet arrêté d'AVAP de la commune de Chorey-les-Beaune
 - C 23/13 – Changement de nomenclature comptable (M57)
 - C 23/14 – Budget SCOT – Décision modificative n°1-2023
 - C 23/15 – Mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud
3. Point d'information sur l'accompagnement du Syndicat Mixte auprès des communes dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Approbation
Procès-verbal
Séance du
28.06.2023



C 23/12 – Avis sur le projet arrêté d'AVAP de la commune de Chorey-les-Beaune



Avis sur le projet arrêté d'AVAP de la commune de Chorey-les-Beaune

Les enjeux de l'AVAP :

- Favoriser la mise en valeur du site pour maintenir la fréquentation touristique et pour développer le tourisme culturel, qui est une source de dynamisme pour l'économie locale, en maintenant le tourisme viti-vinicole indispensable à l'activité économique,
- Agir pour la réhabilitation et la restauration des bâtiments, et des espaces urbains, pour maîtriser les évolutions du centre-ville et pour engendrer une plus-value culturelle et financière des biens,
- Faire des choix qualitatifs et définir les protections patrimoniales adéquates afin de pouvoir énoncer des prescriptions techniques pour améliorer le cadre de vie des habitants et pour favoriser l'intégration des nouvelles constructions,
- Contenir l'expansion urbaine dans les zones naturelles, viticoles, agricoles, pour préserver la qualité et la diversité des paysages et maintenir la magnificence des points de vue sur le site,
- Assurer l'équilibre des milieux et favoriser l'exploitation raisonnée des ressources pour préserver et entretenir la diversité des paysages et pour servir d'écrin au site urbain.

Avis sur le projet arrêté d'AVAP de la commune de Chorey-les-Beaune



C 23/13 – Changement de nomenclature comptable (M57)



C 23/14 – Budget SCOT – Décision modificative n°1-2023



Budget SCOT – Décision modificative n°1-2023

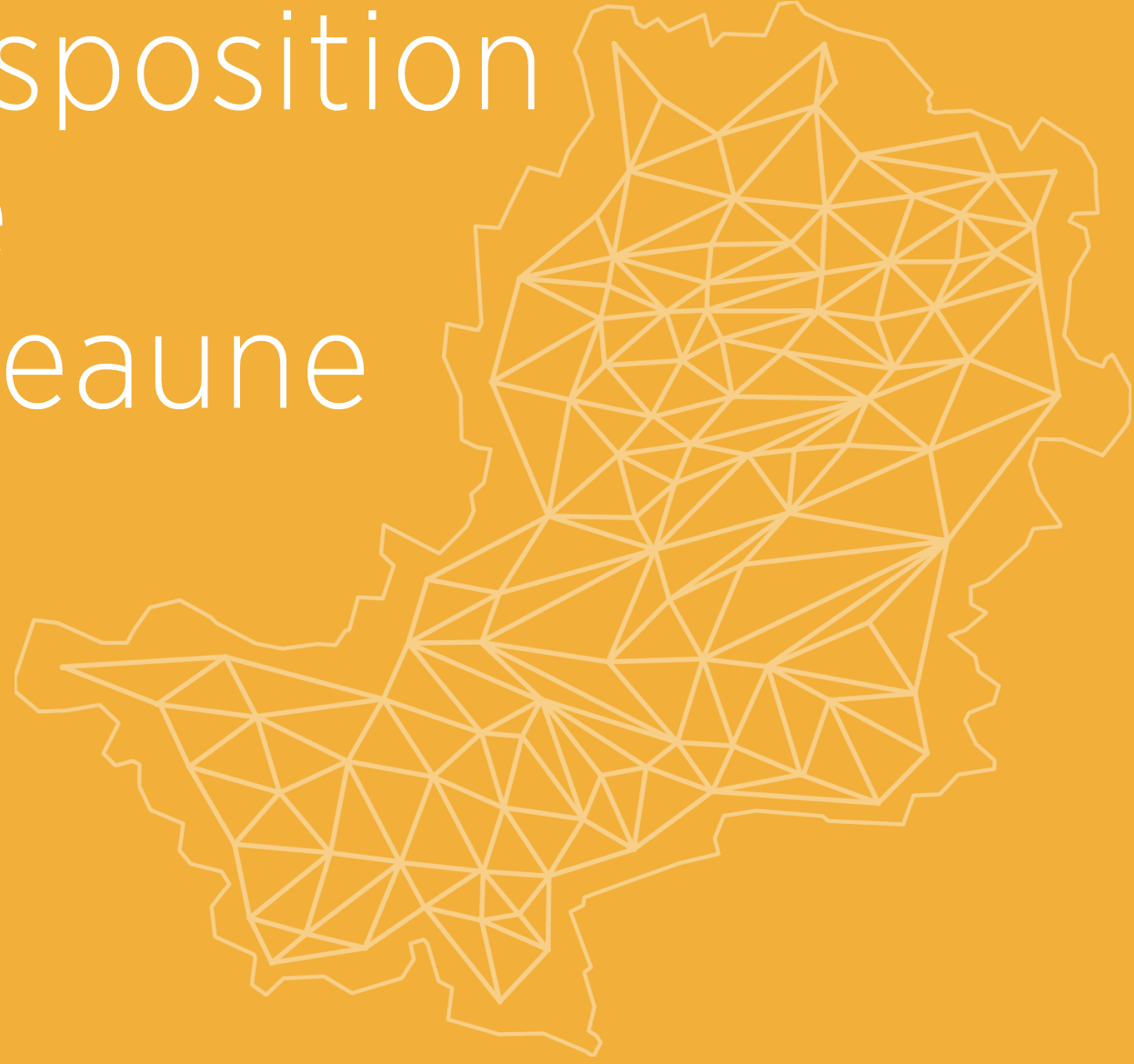
Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte :

- de la **revalorisation du point d'indice des agents fonctionnaires** des deux EPCI mis à disposition du Syndicat Mixte
- du **paiement des charges salariales des trois commissaires enquêteurs** pour la révision qui n'a pas pu être imputé en investissement selon les crédits prévus au budget.

Le Comité syndical est appelé à adopter, la décision modificative n°1/2023 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
012	Charges de personnel	18 885.00 €	74	Participation	18 885.00 €
TOTAL DEPENSES		18 885.00 €	TOTAL RECETTES		18 885.00 €

C 23/15 – Mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud



Point d'information sur l'accompagnement du syndicat mixte



Rappel des prochaines échéances pour les PLU et CC

17 août 2024
1 an après l'entrée en
vigueur du SCoT

22 février 2028
Loi Climat et Résilience

Tous les 3 ans
après l'élaboration/révision du PLU ou
de la Carte Communale

Tous les 6 ans
après l'élaboration/révision
du PLU ou de la Carte
Communale

COMPATIBILITE AVEC LE SCOT A DEMONTRER

Délibération du
Conseil municipal :

- Si compatible, **maintien du document d'urbanisme**
- Si non compatible, **mise en compatibilité**

INTÉGRATION DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Ces objectifs seront
intégrés par le
SRADDET, puis par le
SCoT et les PLU/CC.

Si non intégrés par les
PLU en 2028, **aucune autorisation d'urbanisme** ne peut être délivrée **dans une zone à urbaniser** du plan local d'urbanisme.

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS A DEMONTRER

approuvés entre temps (SCoT, PCAET, PLH, Plan de mobilité)

Délibération du Conseil municipal :

- Si compatible, **maintien du document d'urbanisme**
- Si non compatible, **mise en compatibilité**

RAPPORT SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

- Présentation au conseil municipal d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols atteints.
- Un débat a lieu, suivi d'un vote.

BILAN

Analyse des résultats de l'application du plan local d'urbanisme.

La commune doit délibérer sur le maintien du PLU ou sur sa révision.

L'analyse des résultats peut inclure le **rapport relatif à l'artificialisation des sols.**

L'analyse des résultats peut inclure la **compatibilité avec les documents supérieurs**

En attente
validation
DDT

Impact du non-respect des délais

17 août 2024
1 an après l'entrée
en vigueur du SCoT

COMPATIBILITE AVEC LE SCOT
A DEMONTRER

Impact sur les PLU et CC :

- **Notification du Préfet aux communes** des points d'incompatibilité et injonction de faire les corrections nécessaires.
- Sinon **le Préfet peut engager la procédure lui-même**

22 février 2027
Loi Climat et Résilience
SCOT

INTÉGRATION DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION
DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Impact sur le SCoT non climatisé :

Les « ouvertures à l'urbanisation » sont suspendues :

- **zones AU** délimitées après le 1er juillet 2002
- **zones A et N (pas de création de zones AU)**
- **secteurs non constructibles** des cartes communales
- **projets hors parties actuellement urbanisées** dans les communes sans document d'urbanisme (RNU)

Jusqu'à l'entrée en vigueur
du document «climatisé»

22 février 2028
Loi Climat et Résilience
PLU

INTÉGRATION DES OBJECTIFS DE
RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION
FONCIÈRE

Impact sur les PLU et CC :

- **aucune autorisation d'urbanisme** ne peut être délivrée **dans une zone à urbaniser** du plan local d'urbanisme
- **aucune autorisation d'urbanisme** ne peut être délivrée **dans une zone constructible** de la carte communale,

Jusqu'à l'entrée en vigueur du document
«climatisé»

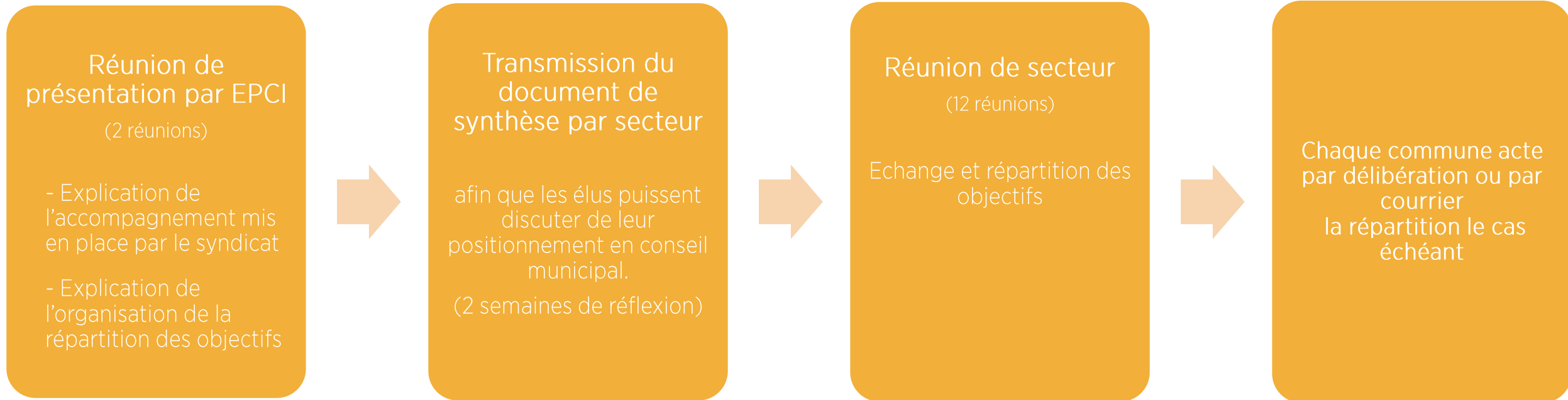
L'accompagnement prévu par le Syndicat Mixte

Réunion de secteur pour la
répartition des objectifs

+

Analyse de la compatibilité au SCoT
des documents existants.

Répartition des objectifs résidentiels 2022-2040 et réunions de secteurs



Répartition des objectifs résidentiel 2022-2040 et réunions de secteurs



Contenu du document de synthèse transmis par secteur

1. Caractéristiques du secteur

Statistiques sur chaque commune du secteur :

- Population et évolution depuis les 10 / 20 dernières années
- Evolution des résidences principales
- Evolution des constructions
- Evolution consommation foncière
- Evolution logements vacants
- Evolution de la taille des ménages

2. Liste des communes ayant un document d'urbanisme

3. Rappel des objectifs du SCoT et de ceux du secteur (-40% de conso / 5000 logements / densité)

4. Objectifs théoriques du SCoT par commune (nombre de logement, densité, foncier)

5. Explication de l'objectif de la réunion

Sur la base des objectifs attribués par le SCoT, cela correspond t'il à votre projet politique ?

- Si oui, maintien de l'objectif
- Si non car insuffisant, possibilité de discuter avec d'autres communes pour lesquelles l'objectif serait trop élevé et d'obtenir davantage de logements à construire (justifications attendues).
- Si non car trop élevé, possibilité de proposer une partie de son objectif à d'autres communes du secteur.

A la fin de la réunion :

- Soit un accord est trouvé, et une nouvelle répartition est actée
- Soit aucun accord n'est trouvé et les chiffres de base utilisés pour construire le projet de SCoT seront utilisés pour les avis sur les PLU/CC.

Répartition des objectifs résidentiel 2022-2040 et réunions de secteurs

Organisation de la réunion

1. Rappel de l'objectif et portrait du secteur

2. Point sur les volontés de chaque commune

3. Prise de parole et échanges :

⇒ Objectif : Essayer d'atteindre un consensus, sinon acter le fait qu'aucun accord à ce jour ne peut être trouvé et préciser qu'une réunion peut être organisée de nouveau à la demande d'un maire pour rediscuter.

Mise en compatibilité

Analyse de l'ensemble des documents
et transmission

à l'ensemble des communes

(Priorisation des 81 documents à analyser)

- ⇒ Nécessite l'emploi d'un chargé de mission supplémentaire (CDD)
- ⇒ La priorisation est effectuée par secteur en fonction de plusieurs critères (ancienneté des documents, couverture par le SCoT actuel, site UNESCO et enjeux présents sur le secteur)

Les documents transmis :

En cas de compatibilité :

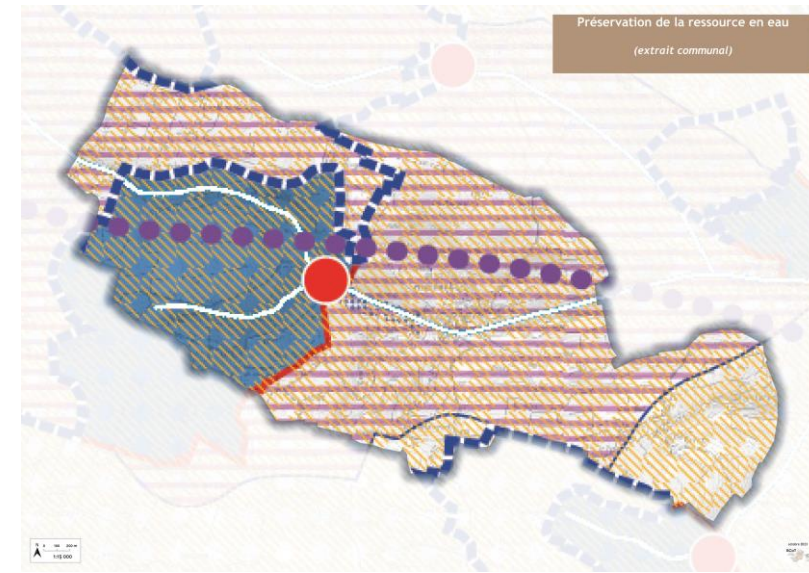
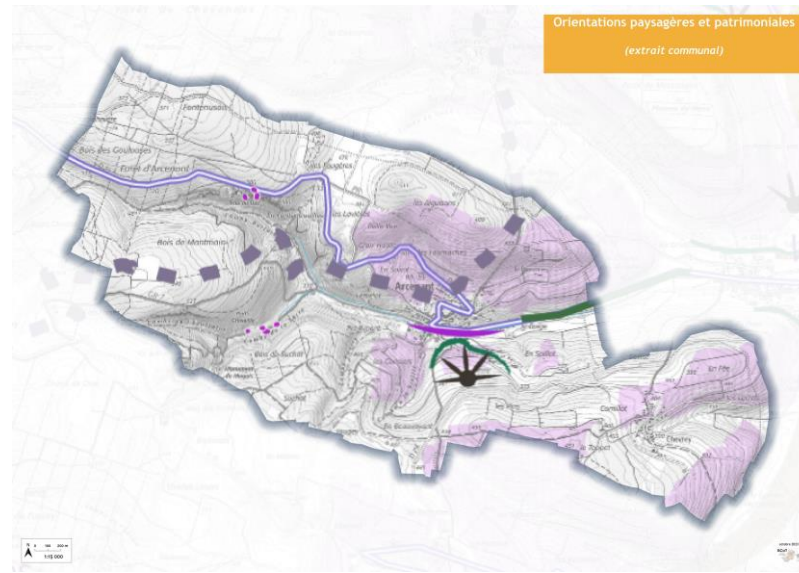
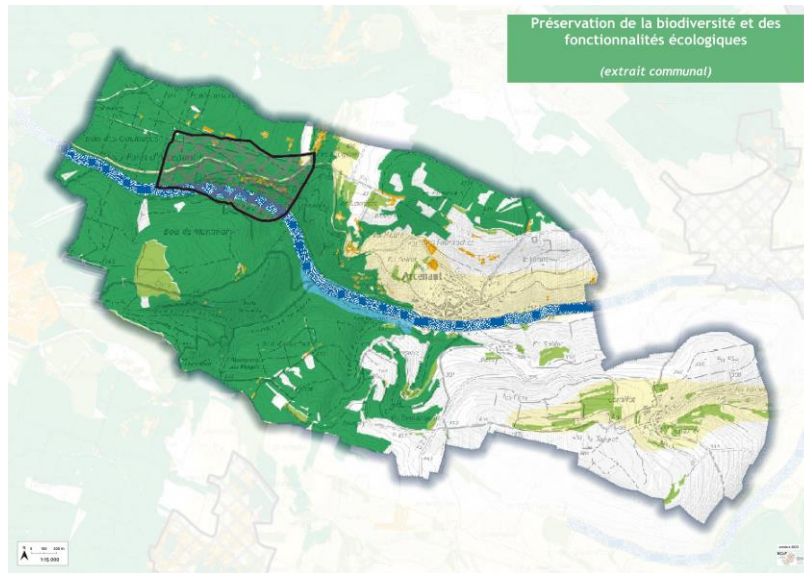
- Fiche synthétique présentant la compatibilité
- L'analyse complète avec les points à améliorer lors d'une prochaine révision
- 3 extraits des cartes du DOO à l'échelle de la commune

En cas d'incompatibilité :

- Fiche synthétique présentant les points d'incompatibilité majeur et la procédure à mettre en œuvre.
- L'analyse complète avec les points à améliorer lors d'une prochaine révision.
- 3 extraits des cartes du DOO à l'échelle de la commune

Mise en compatibilité

Exemple des cartes fournies :



Mise en compatibilité

Les procédures pouvant être mises en œuvre :

Modification de droit commun

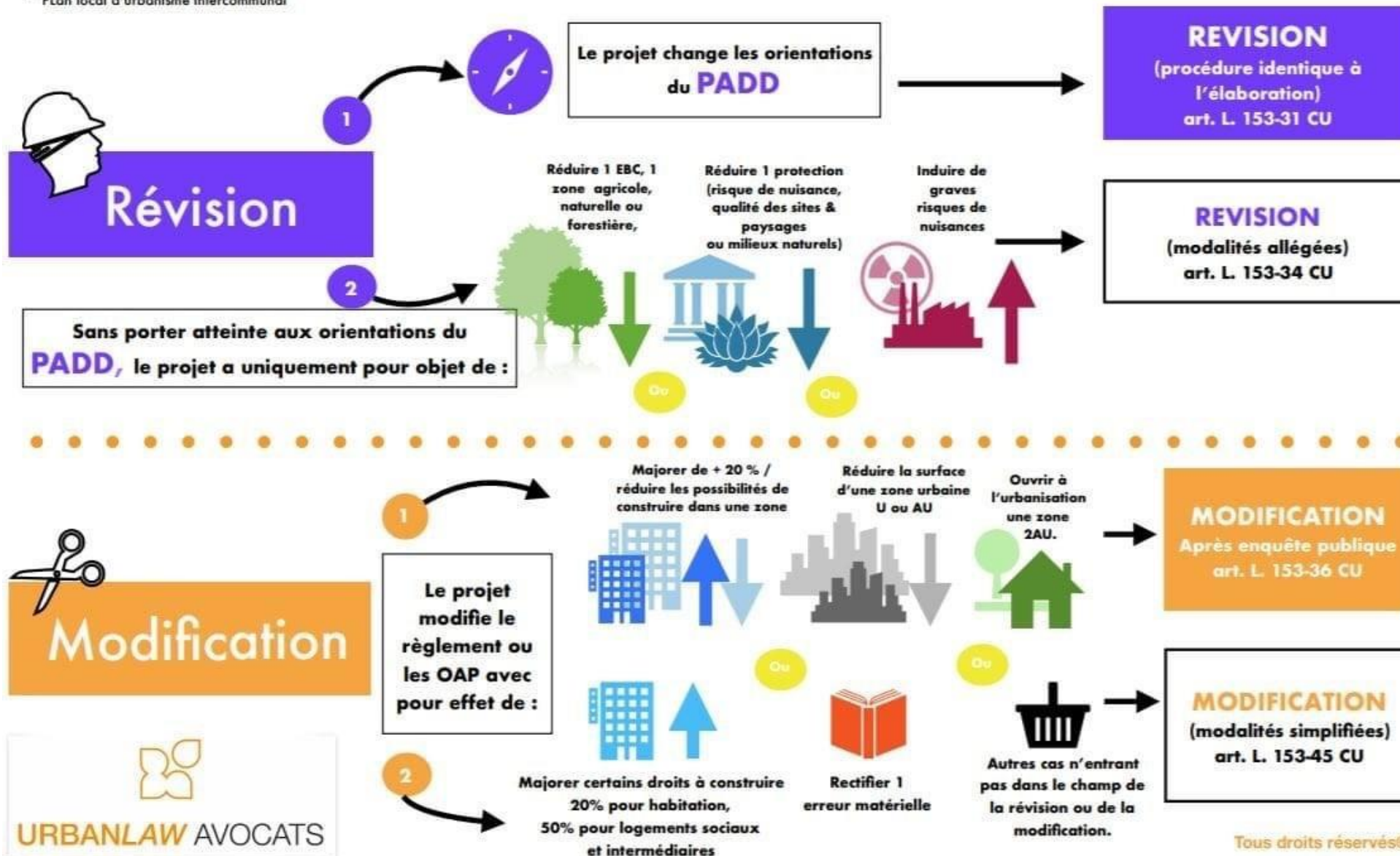
Révision générale ou allégée

Modification simplifiée adaptée
par la loi Climat et Résilience
(!) Uniquement pour intégrer les
objectifs de la loi Climat (foncier)

Quelles procédures d'évolution ?

1/2

* Plan local d'urbanisme intercommunal



SCoT

AGGLOMÉRATIONS DE
Beaune
Nuits-Saint-Georges
Gevrey-Chambertin

